RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 D 05975
Numéro SIREN : 501 095 574
Nom ou dénomination : AUREVALOR

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2019 sous le numéro de dépôt 40965



1906354801

DATE DEPOT : 05/04/2019

NUMERO DE DEPOT : 2019R040965

N° GESTION : 2007D05975

N° SIREN : 501095574

DENOMINATION : AUREVALOR

ADRESSE : 38 avenue Gabriel 75008 Paris

DATE ACTE : 09/08/2017

TYPE ACTE : Acte sous seing privé

"AUREVALOR"

Société civile au capital de 7.097.224 euros
Siège social : 38 avenue Gabriel – 75008 PARIS
RCS PARIS 501 095 574

CESSIONS DE PARTS SOCIALES
par les Consorts BEBEAR à Messieurs David MOSSERI, Jean LIBERATO, Dominique RICHARD et Aurélien DUMANOIS

MODIFICATION DANS LA GERANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Claude BEBEAR, Retraité, demeurant à PARIS (75008) 38 avenue Gabriel.
Né à ISSAC (24400), le 29 juillet 1935.
Veuf de Madame Catherine Marie Louise Jeanne DESSAGNE et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

De première part,

Monsieur Guillaume Marie Paul André BEBEAR, Gestionnaire de fonds de placement, et Madame Anne Françoise CHAPOUTOT, son épouse, demeurant 19 East 92nd Street – NY 10128 NEW-YORK (ETATS UNIS D'AMERIQUE).

Monsieur est né à ROUEN (76000), le 14 octobre 1959,

Madame est née à CHAMALIERES (63000), le 19 mars 1963.

Mariés à la mairie de PARIS (75008), le 3 juillet 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Non présents, mais représentés par Monsieur Claude BEBEAR, soussigné, en vertu des pouvoirs qu'ils ont conférés, suivant procuration sous seing privé, en date à NEW YORK du 7 septembre 2017, dont un original est demeuré annexé à chacun des originaux des présentes.

De seconde part,

Monsieur Guillaume Marie Paul André BEBEAR, Gestionnaire de fonds de placement, demeurant 19 East 92nd Street – NY 10128 NEW-YORK (ETATS UNIS D'AMERIQUE), époux de Madame Anne CHAPOUTOT.

Né à ROUEN (76000), le 14 octobre 1959,

Marié à la mairie de PARIS (75008)e 3 juillet 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Non présent, mais représenté par Monsieur Claude BEBEAR, soussigné, en vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés, suivant procuration sous seing privé, en date à NEW YORK du 7 septembre 2017, dont un original est demeuré annexé à chacun des originaux des présentes.

De troisième part,

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 10/11 2017 Dossier 2017 05304, référence 2017 N 00262
Enregistrement : 87€ Penalités : 0€
Total liquidé : Quatre-vingt-sept Euros
Montant reçu : Quatre-vingt-sept Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Madame Héloïse Marie Claude Simone **BEBEAR**, Artiste, demeurant 206 West 15th Street, NEW YORK (ETATS UNIS D'AMERIQUE).

Née à SEOUL (COREE DU SUD) le 5 octobre 1970.

Divorcée de Monsieur Michael Albert **PARKER** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

Non présente, mais représentée par Monsieur Claude **BEBEAR**, soussigné, en vertu des pouvoirs qu'elle lui a conférés, suivant procuration sous seing privé, en date à NEW YORK, du 7 septembre 2017, dont un original est demeuré annexé à chacun des originaux des présentes.

De quatrième part,

Madame Flavie Marie Catherine Louise **BEBEAR**, artiste, demeurant à PARIS (75116), 28 rue de Franqueville.

Née à SEOUL (COREE DU SUD) le 5 septembre 1971.

Divorcée de Monsieur Alexandre Antoine Maurice **MONTEUX-FOURNIER** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS le 12 novembre 2012, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

De cinquième part,

Figurant ci-après sous le vocable **LE CEDANT**

D'UNE PART

Monsieur David, Laurent **MOSSERI**, Dirigeant de Sociétés, demeurant à NEUILLY SUR SEINE, 94, rue Charles Laffitte,

Né à Boulogne-Billancourt (92100), le 6 juin 1973

Marié avec Madame Marella Marie ROSSI le 23 mai 2003 à la Mairie de Neuilly sur Seine (92) sous le régime de la séparation des biens.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française,

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

De première part,

De première part,

Monsieur Jean **LIBERATO**, Retraité, demeurant à LEVALLOIS-PERRET (92300) 24 rue Jean Jaurès.

Né à CASABLANCA (MAROC) le 31 mai 1944.

Veuf de Madame Nicole Hanina **SAMAMA** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

De seconde part,

Monsieur Dominique Jean Alain **RICHARD**, Gérant de société, Conseil, Administrateur, Juge commissaire au Tribunal de commerce de PARIS, Conseiller honoraire du Commerce extérieur de la France, époux de Madame Ivana **MARTINI**, demeurant à PARIS (75116) 12 rue de Saigon.

Né à PARIS (75003) le 2 août 1948.

Marié sous le régime légal monégasque de la séparation de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à SAINT PHILIP (ANTIGUA), le 3 janvier 2007, conformément à la déclaration de loi applicable effectuée le 5 juillet 2007.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

De troisième part,

Monsieur Aurélien Marie Jean Pierre Claude **DUMANOIS**, lycéen, demeurant à PARIS (75116), 28 rue de Franqueville,

Né à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), le 25 avril 2000,

Célibataire.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Non présent, mais représenté par sa mère, Madame Flavie Marie Catherine Louise **BEBEAR**, soussignée, en sa qualité d'administratrice légale pure et simple des biens de son fils mineur.

De quatrième part,

Figurant ci-après sous le vocable **LE CESSIONNAIRE**
D'AUTRE PART

Préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24, il a été constitué une société civile dénommée « AUREVALOR », pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Ladite société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, le 16 novembre 2007, sous le numéro 501 095 574.

2°) CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Compte tenu des modifications intervenues dans les statuts depuis sa constitution, la société dont les parts sont présentement cédées présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : **AUREVALOR**
- Forme : société civile
- Objet : La société a pour objet :

 La propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale.

La propriété, l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser l'extension ou le développement, à condition toutefois qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

- Siège social : 38 avenue Gabriel – 75008 PARIS
- Durée : jusqu'au 15 novembre 2106
- Capital social : 7.097.224 €, divisé en 7.097.224 parts de 1 € chacune, numérotées de 1 à 7.097.224.
- Exercice social : l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Gérance : Monsieur Claude BEBEAR, Madame Flavie BEBEAR et Madame Edmée CHANDON-MOËT demeurant à 1180 BRUXELLES (Belgique) 180 avenue du Prince d'Orange, pour une durée non limitée.

La société est actuellement identifiée au SIREN sous le numéro 501 095 574 – RCS PARIS.

3°) REPARTITION DU CAPITAL

Compte tenu des mutations intervenues à ce jour, les 7.094.224 parts composant le capital social de la société AUREVALOR, sus-désignée, numérotées de 1 à 7.094.224, sont actuellement réparties ainsi qu'il suit :

• Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 715 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 657 et de 6.610.134 à 6.610.191, ci		715 parts
• Parts dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, savoir :		
- Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 715 parts en usufruit, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249	US 715 parts	
- Monsieur Guillaume BEBEAR, Madame Flavie BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR, indivisément, à concurrence de 715 parts en nue-propriété, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249	NP 715 parts	
Total	PP 715 parts	715 parts
• Madame Flavie BEBEAR, à concurrence de 1 part en pleine propriété, numérotée 1.315, ci		1 part

• Madame Flavie BEBEAR pour l'usufruit et Monsieur Aurélien DUMANOIS pour la nue-propriété, à concurrence de 1.140.000 parts en pleine propriété, numérotées de 1.316 à 1.141.315, ci	1.140.000 parts
• Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 5.955.792 parts, numérotées de 1.141.316 à 6.610.132 et de 6.610.250 à 7.097.224, ci	5.955.792 parts
• Monsieur Guillaume BEBEAR, à concurrence de 1 part en pleine propriété, numérotée 6.610.133, ci	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7.097.224 parts, ci	7.097.224 parts

4°) REGIME FISCAL

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

PAR AILLEURS, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Tous les associés sont présents ou représentés. Ils déclarent, d'un commun accord rappeler la décision unanime en date du 1er juin 2016 des associés de la société AUREVALOR, sus-désignée, dont les termes sont ci-après intégralement rapportés :

«

DECISION NUMERO UNE

LES ASSOCIES, à l'unanimité, prennent acte :

Du décès de Madame Catherine Marie Louise Jeanne BEBEAR née DESSAGNE, propriétaire de 715 parts sociales en pleine propriété de la société civile AUREVALOR.

Survenu à PARIS (75008) le 19 avril 2016, laissant habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

- *Monsieur Guillaume Marie Paul André BEBEAR*
- *Madame Flavie Marie Catherine Louise BEBEAR*
- *Madame Héloïse Marie Claude Simone BEBEAR*

Ses trois seuls enfants, issus de son union avec Monsieur Claude BEBEAR, son conjoint survivant.

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 30 octobre 2015, Madame Catherine BEBEAR a révoqué toutes dispositions antérieures et rappelé qu'elle était mariée sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution en cas de décès au profit de Monsieur Claude BEBEAR.

Conformément aux dispositions de l'article 757 du Code civil, Monsieur Claude BEBEAR a déclaré opter pour l'usufruit de la totalité des biens dépendant de la succession.

Ainsi qu'il est attesté aux termes d'un acte de notoriété, reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS, le 13 mai 2016.

Les parts sociales appartenant à Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE seront réparties comme suit :

• *Monsieur Claude BEBEAR, propriétaire de :* *- 715 parts en usufruit, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249, ci*	*715 parts (usufruit)*
• *Madame Flavie BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR, Monsieur Guillaume BEBEAR, propriétaires indivis en nue-propriété de 715 parts, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249*	*715 parts (nue-propriété)*

En conséquence, LES ASSOCIES décident à l'unanimité d'agréer Madame Héloïse BEBEAR en qualité de nouvel associé.

DECISION NUMERO DEUX

LES ASSOCIES, à l'unanimité, décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra. »

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS SOCIALES

LE CEDANT cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au CESSIONNAIRE qui accepte, **mille quatre cent trente et une (1.431) parts sociales** lui appartenant, avec tous les droits et obligations y attachés, savoir :

- Cession par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur David MOSSERI, de 1 part en pleine propriété, numérotée 1, ci	1 part
- Cession par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur Jean LIBERATO, de 1 part en pleine propriété, numérotée 2, ci	1 part
- Cession par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur Dominique RICHARD, de 1 part en pleine propriété, numérotée 3, ci	1 part
- Cession par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur Aurélien DUMANOIS, de 712 parts en pleine propriété, numérotées de 4 à 657 et de 6.610.134 à 6.610.191, ci	712 parts
- Cession à Monsieur Aurélien DUMANOIS, de 715 parts en pleine propriété, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249,	

dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, savoir : - Cession par Monsieur Claude BEBEAR, de l'usufruit desdites parts - Par Monsieur Guillaume BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR et Madame Flavie BEBEAR, indivisément, de la nue-propriété desdites parts ci	715 parts
- Cession par Monsieur et Madame Guillaume BEBEAR à Monsieur Aurélien DUMANOIS, de 1 part en pleine propriété, numérotée 6.610.133, ci	1 part
Total	1.431 parts

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent au CEDANT, savoir :

1°)
Concernant la part numérotée 1
cédée par Monsieur Claude BEBEAR
à Monsieur David MOSSERI

La part numérotée 1 cédée par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur David MOSSERI, lui appartient en pleine propriété, par suite des faits et actes ci-après énoncés :

- Originairement, ladite part dépendait de la communauté existant entre Monsieur Claude BEBEAR et Madame Catherine DESSAGNE, son épouse, pour avoir été attribuée, avec d'autres, à Monsieur Claude BEBEAR, en rémunération d'un apport en nature effectué par lui au cours et pour le compte de sa communauté, Madame Catherine BEBEAR son épouse et Monsieur Aurélien DUMANOIS, lors de la constitution de la société AUREVALOR, suivant acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24, propriétaires indivis, conjointement pour le tout ou divisément, savoir : Monsieur Claude BEBEAR et son épouse, à concurrence de 0,012 % en pleine propriété chacun et Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 99,976 % en pleine propriété, d'un portefeuille titres numéro 09870906601 évalué à 2.549.865 € et d'un portefeuille titres numéro 09879427601 évalué à 2.920.264 €, soit un total de 5.470.129 €, soit la somme arrondie de 656 € concernant l'apport de Monsieur Claude BEBEAR, soit 1 € concernant l'apport représentatif de la part numéro 1.

- Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE, est décédée le 19 avril 2016 à PARIS (75008), laissant :

a)

Son époux survivant, Monsieur Claude BEBEAR, avec lequel elle s'était mariée à la mairie de LIMOGES (87000) le 26 juillet 1957, initialement sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS (75008) le 26 juillet 1957, puis sous le régime de la communauté universelle aux termes

de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS (75008) le 7 juillet 1997, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS, le 4 septembre 1998, ledit régime matrimonial modifié par acte reçu par le Notaire sus-nommé, le 19 mai 2003, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS le 12 novembre 2004.

Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession. Etant ici précisé qu'aux termes de l'acte de notoriété ci-aprés visé, Monsieur Claude BEBEAR a déclaré opter pour l'usufruit.
Propriétaire de la moitié en toute propriété et de la moitié de l'autre moitié en usufruit des biens mobiliers et immobiliers composant la succession de sa défunte épouse, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire sus-nommé, le 19 mai 2003, stipulant qu'à titre de convention de mariage et conformément aux dispositions de l'article 1525 alinéa premier du Code civil, et ce pour le cas de dissolution du régime matrimonial par le décès de Madame Catherine BEBEAR, les biens mobiliers et immobiliers composant la communauté appartiendraient à Monsieur Claude BEBEAR pour la moitié en toute propriété et la moitié de l'autre moitié en usufruit.

b)
Et pour héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un tiers, ses enfants nés de son union avec son conjoint survivant : Monsieur Guillaume BEBEAR, son fils et Madame Héloïse BEBEAR et Madame Flavie BEBEAR, ses filles.

Ainsi que le constate un acte de notoriété reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire sus-nommé, le 13 mai 2016.

2°)
Concernant la part numérotée 2
cédée par Monsieur Claude BEBEAR
à Monsieur Jean LIBERATO

La part numérotée 2 cédée par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur Jean LIBERATO lui appartient en pleine propriété, par suite des faits et actes ci-après énoncés :

- Originairement, ladite part dépendait de la communauté existant entre Monsieur Claude BEBEAR et Madame Catherine DESSAGNE, son épouse, pour avoir été attribuée, avec d'autres, à Monsieur Claude BEBEAR, en rémunération d'un apport

- en nature effectué par lui au cours et pour le compte de sa communauté, Madame Catherine BEBEAR son épouse et Monsieur Aurélien DUMANOIS, lors de la constitution de la société AUREVALOR, suivant acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24, propriétaires indivis, conjointement pour le tout ou divisément, savoir : Monsieur Claude BEBEAR et son épouse, à concurrence de 0,012 % en pleine propriété chacun et Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 99,976 % en pleine propriété, d'un portefeuille titres numéro 09870906601 évalué à 2.549.865 € et d'un portefeuille titres numéro 09879427601 évalué à 2.920.264 €, soit un total de 5.470.129 €, soit la somme arrondie de 656 € concernant l'apport de Monsieur Claude BEBEAR, soit 1 € concernant l'apport représentatif de la part numéro 2.

- Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE, est décédée le 19 avril 2016 à PARIS (75008), laissant :

a)

Son époux survivant, Monsieur Claude BEBEAR, avec lequel elle s'était mariée à la mairie de LIMOGES (87000) le 26 juillet 1957, initialement sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS (75008) le 26 juillet 1957, puis sous le régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS (75008) le 7 juillet 1997, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS, le 4 septembre 1998, ledit régime matrimonial modifié par acte reçu par le Notaire sus-nommé, le 19 mai 2003, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS le 12 novembre 2004.
Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession. Etant ici précisé qu'aux termes de l'acte de notoriété ci-après visé, Monsieur Claude BEBEAR a déclaré opter pour l'usufruit.
Propriétaire de la moitié en toute propriété et de la moitié de l'autre moitié en usufruit des biens mobiliers et immobiliers composant la succession de sa défunte épouse, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire sus-nommé, le 19 mai 2003, stipulant qu'à titre de convention de mariage et conformément aux dispositions de l'article 1525 alinéa premier du Code civil, et ce pour le cas de dissolution du régime matrimonial par le décès de Madame Catherine BEBEAR, les biens mobiliers et immobiliers composant la communauté appartiendraient à Monsieur Claude BEBEAR pour la moitié en toute propriété et la moitié de l'autre moitié en usufruit.

b)

Et pour héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un tiers, ses enfants nés de son union avec son conjoint survivant : Monsieur Guillaume BEBEAR, son fils et Madame Héloïse BEBEAR et Madame Flavie BEBEAR, ses filles.

Ainsi que le constate un acte de notoriété reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire sus-nommé, le 13 mai 2016.

3°)
Concernant la part numérotée 3
cédée par Monsieur Claude BEBEAR
à Monsieur Dominique RICHARD

La part numérotée 3 cédée par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur Dominique RICHARD lui appartient en pleine propriété, par suite des faits et actes ci-après énoncés :

- Originairement, ladite part dépendait de la communauté existant entre Monsieur Claude BEBEAR et Madame Catherine DESSAGNE, son épouse, pour avoir été attribuée, avec d'autres, à Monsieur Claude BEBEAR, en rémunération d'un apport en nature effectué par lui au cours et pour le compte de sa communauté, Madame Catherine BEBEAR son épouse et Monsieur Aurélien DUMANOIS, lors de la constitution de la société AUREVALOR, suivant acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24, propriétaires indivis, conjointement pour le tout ou divisément, savoir : Monsieur Claude BEBEAR et son épouse, à concurrence de 0,012 % en pleine propriété chacun et Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 99,976 % en pleine propriété, d'un portefeuille titres numéro 09870906601 évalué à 2.549.865 € et d'un portefeuille titres numéro 09879427601 évalué à 2.920.264 €, soit un total de 5.470.129 €, soit la somme arrondie de 656 € concernant l'apport de Monsieur Claude BEBEAR, soit 1 € concernant l'apport représentatif de la part numéro 3.

- Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE, est décédée le 19 avril 2016 à PARIS (75008), laissant :

a)
Son époux survivant, Monsieur Claude BEBEAR, avec lequel elle s'était mariée à la mairie de LIMOGES (87000) le 26 juillet 1957, initialement sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS (75008) le 26 juillet 1957, puis sous le régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS (75008) le 7 juillet 1997, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS, le 4 septembre 1998, ledit régime matrimonial modifié par acte reçu par le Notaire susnommé, le 19 mai 2003, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS le 12 novembre 2004.
Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession. Etant ici précisé qu'aux termes de l'acte de notoriété ci-après visé, Monsieur Claude BEBEAR a déclaré opter pour l'usufruit.

Propriétaire de la moitié en toute propriété et de la moitié de l'autre moitié en usufruit des biens mobiliers et immobiliers composant la succession de sa défunte épouse, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire sus-nommé, le 19 mai 2003, stipulant qu'à titre de convention de mariage et conformément aux dispositions de l'article 1525 alinéa premier du Code civil, et ce pour le cas de dissolution du régime matrimonial par le décès de Madame Catherine BEBEAR, les biens mobiliers et immobiliers composant la communauté appartiendraient à Monsieur Claude BEBEAR pour la moitié en toute propriété et la moitié de l'autre moitié en usufruit.

b)

Et pour héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un tiers, ses enfants nés de son union avec son conjoint survivant : Monsieur Guillaume BEBEAR, son fils et Madame Héloïse BEBEAR et Madame Flavie BEBEAR, ses filles.

Ainsi que le constate un acte de notoriété reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire sus-nommé, le 13 mai 2016.

4°)
Concernant les 712 parts
numérotées de 4 à 657 et de 6.610.134 à 6.610.191
cédées par Monsieur Claude BEBEAR
à Monsieur Aurélien DUMANOIS

Les 712 parts numérotées de 4 à 657 et de 6.610.134 à 6.610.191, cédées par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur Aurélien DUMANOIS, lui appartiennent en pleine propriété, par suite des faits et actes ci-après énoncés :

- Originairement :

 - Les parts numérotées de 4 à 656 dépendaient de la communauté existant entre Monsieur Claude BEBEAR et Madame Catherine DESSAGNE, son épouse, pour avoir été attribuées, avec d'autres, à Monsieur Claude BEBEAR, en rémunération d'un apport en nature effectué par lui au cours et pour le compte de sa communauté, Madame Catherine BEBEAR son épouse et Monsieur Aurélien DUMANOIS, lors de la constitution de la société AUREVALOR, suivant acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24, propriétaires indivis, conjointement pour le tout ou divisément, savoir : Monsieur Claude BEBEAR et son épouse, à concurrence de 0,012 % en pleine propriété chacun et Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 99,976 % en pleine propriété, d'un portefeuille titres numéro 09870906601 évalué à 2.549.865 € et d'un portefeuille titres numéro 09879427601 évalué à 2.920.264 €, soit un total de 5.470.129 €, soit la somme arrondie de 656 € concernant l'apport de Monsieur Claude BEBEAR, soit la somme de 653€ concernant l'apport représentatif des parts numéros 4 à 656.

 - La part numérotée 657 dépendait de la communauté existant entre Monsieur Claude BEBEAR et Madame Catherine BEBEAR, son épouse, pour avoir été attribuée à Monsieur Claude BEBEAR, en rémunération d'un apport en numéraire de 1 €, effectué par lui lors de la constitution sus-visée de la société AUREVALOR, au cours et pour le compte de sa communauté.

- Les parts numérotées de 6.610.134 à 6.610.191 dépendaient de la communauté existant entre Monsieur Claude BEBEAR et Madame Catherine DESSAGNE, son épouse, pour avoir été attribuées à Monsieur Claude BEBEAR, en rémunération d'un apport en nature effectué par lui au cours et pour le compte de sa communauté, Madame Catherine BEBEAR son épouse et Monsieur Aurélien DUMANOIS, aux termes d'un acte sous seing privé, en date à PARIS, du 30 juillet 2010, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 13 août 2010, bordereau numéro 2010/2705, case numéro 4, propriétaires indivis, conjointement pour le tout ou divisément, savoir : Monsieur Claude BEBEAR et son épouse, à concurrence de 0,012 % en pleine propriété chacun et Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 99,976 % en pleine propriété, de, savoir :

 - Fonds Antalis Capital LLC (Limited Liability Company) évalué au 31 décembre 2009 à 44.856,31 €.
 - Fonds AXA LBO Fund III-A (Fonds commun de placement à risque), évalué au 31 décembre 2009 à 317.700 €.
 - Fonds AXA Secondary Fund IV (Limited Partnership), évalué au 31 décembre 2009 à 49.711,58 €.
 - Portefeuille titres numéro 91.601 de 4.547 actions de SICAV SEQUIN SI.3DEC, évalué au 31 décembre 2009 à 46.021,78 €.
 - 500 parts de la société civile BEBEVIN, au capital de 1.500.000 €, ayant son siège social à PARIS (75008) 18 rue de La Ville L'évêque, identifiée au SIREN sous le numéro 484 493 366 – RCS PARIS, évaluées au 31 décembre 2009, à 25.719,02 €.
 - Disponibilités au 31 décembre 2009, soit 5.058,71 €.
 - Compte-courant société BEBEVIN, sus-désignée, s'élevant au 31 décembre 2009, à 166,50 €.

 Formant un total de 489.233,90 €, à charge par la société AUREVALOR de payer le passif de L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN arrêté au 31 décembre 2009, d'après sa comptabilité à cette date, à la somme de 717,60 €, de sorte que la valeur nette de l'apport s'est élevé à 488.516,30 €

 Etant ici précisé que, en sus, une somme de 1.425,61 €, représentant une créance en compte courant figurant à l'actif du bilan de la société AUREVALOR au 31 décembre 2009, a été compensée avec celle sus-visée de 488.516,30 €, libérant L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN vis-à-vis de la société AUREVALOR, jusqu'à concurrence de pareille somme de 1.425,61 €, de sorte que la créance en compte-courant de la société AUREVALOR sur L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN, s'est trouvée ramenée à zéro. En conséquence, la valeur nette de l'apport effectué par L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN à la société AUREVALOR a été ramené à la somme arrondie de 487.091 €, soit la somme arrondie de 58 € concernant l'apport de Monsieur Claude BEBEAR représentatif des parts numéros 6.610.134 à 6.610.191.

- Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE, est décédée le 19 avril 2016 à PARIS (75008), laissant :

a)

Son époux survivant, Monsieur Claude BEBEAR, avec lequel elle s'était mariée à la mairie de LIMOGES (87000) le 26 juillet 1957, initialement sous le

régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS (75008) le 26 juillet 1957, puis sous le régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS (75008) le 7 juillet 1997, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS, le 4 septembre 1998, ledit régime matrimonial modifié par acte reçu par le Notaire sus-nommé, le 19 mai 2003, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS le 12 novembre 2004.

Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession. Etant ici précisé qu'aux termes de l'acte de notoriété ci-après visé, Monsieur Claude BEBEAR a déclaré opter pour l'usufruit.

Propriétaire de la moitié en toute propriété et de la moitié de l'autre moitié en usufruit des biens mobiliers et immobiliers composant la succession de sa défunte épouse, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire sus-nommé, le 19 mai 2003, stipulant qu'à titre de convention de mariage et conformément aux dispositions de l'article 1525 alinéa premier du Code civil, et ce pour le cas de dissolution du régime matrimonial par le décès de Madame Catherine BEBEAR, les biens mobiliers et immobiliers composant la communauté appartiendraient à Monsieur Claude BEBEAR pour la moitié en toute propriété et la moitié de l'autre moitié en usufruit.

b)

Et pour héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un tiers, ses enfants issus de son union avec son conjoint survivant : Monsieur Guillaume BEBEAR, son fils et Madame Héloïse BEBEAR et Madame Flavie BEBEAR, ses filles.

Ainsi que le constate un acte de notoriété reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire sus-nommé, le 13 mai 2016.

5°)
Concernant les 715 parts
numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249
cédées par Monsieur Claude BEBEAR, Monsieur Guillaume BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR et Madame Flavie BEBEAR
A Monsieur Aurélien DUMANOIS

Les 715 parts numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249, cédées par Monsieur Claude BEBEAR, Monsieur Guillaume BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR et Madame Flavie BEBEAR, à Monsieur Aurélien DUMANOIS, appartiennent, savoir :

- A Monsieur Claude BEBEAR, pour l'usufruit
- A Monsieur Guillaume BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR, Madame Flavie BEBEAR, indivisément, pour la nue-propriété

par suite des faits et actes ci-après énoncés :

- Originairement :

- Les parts numérotées de 658 à 1.313 dépendaient de la communauté existant entre Monsieur Claude BEBEAR et Madame Catherine DESSAGNE, son épouse, pour avoir été attribuées à Madame Catherine BEBEAR, en rémunération d'un apport en nature effectué par elle au cours et pour le compte de sa communauté, Monsieur Claude BEBEAR son époux et Monsieur Aurélien DUMANOIS, lors de la constitution de la société AUREVALOR, suivant acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24, propriétaires indivis, conjointement pour le tout ou divisément, savoir : Monsieur Claude BEBEAR et son épouse, à concurrence de 0,012 % en pleine propriété chacun et Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 99,976 % en pleine propriété, d'un portefeuille titres numéro 09870906601 évalué à 2.549.865 € et d'un portefeuille titres numéro 09879427601 évalué à 2.920.264 €, soit un total de 5.470.129 €, soit la somme arrondie de 656 € concernant l'apport de Madame Catherine BEBEAR représentatif des parts numéros 658 à 1.313.

- La part numérotée 1.314 dépendait de la communauté existant entre Monsieur Claude BEBEAR et Madame Catherine BEBEAR, son épouse, pour avoir été attribuée à Madame Catherine BEBEAR, en rémunération d'un apport en numéraire de 1 €, effectué par elle lors de la constitution sus-visée de la société AUREVALOR, au cours et pour le compte de sa communauté.

- Les parts numérotées de 6.610.192 à 6.610.249 dépendaient de la communauté existant entre Monsieur Claude BEBEAR et Madame Catherine DESSAGNE, son épouse, pour avoir été attribuées à Madame Catherine BEBEAR, en rémunération d'un apport en nature effectué par elle au cours et pour le compte de sa communauté, Monsieur Claude BEBEAR son époux et Monsieur Aurélien DUMANOIS, aux termes d'un acte sous seing privé, en date à PARIS, du 30 juillet 2010, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 13 août 2010, bordereau numéro 2010/2705, case numéro 4, propriétaires indivis, conjointement pour le tout ou divisément, savoir : Monsieur Claude BEBEAR et son épouse, à concurrence de 0,012 % en pleine propriété chacun et Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 99,976 % en pleine propriété, de, savoir :
 - Fonds Antalis Capital LLC (Limited Liability Company) évalué au 31 décembre 2009 à 44.856,31 €.
 - Fonds AXA LBO Fund III-A (Fonds commun de placement à risque), évalué au 31 décembre 2009 à 317.700 €.
 - Fonds AXA Secondary Fund IV (Limited Partnership), évalué au 31 décembre 2009 à 49.711,58 €.
 - Portefeuille titres numéro 91.601 de 4.547 actions de SICAV SEQUIN SI.3DEC, évalué au 31 décembre 2009 à 46.021,78 €.
 - 500 parts de la société civile BEBEVIN, au capital de 1.500.000 €, ayant son siège social à PARIS (75008) 18 rue de La Ville L'évêque, identifiée au SIREN sous le numéro 484 493 366 – RCS PARIS, évaluées au 31 décembre 2009, à 25.719,02 €.
 - Disponibilités au 31 décembre 2009, soit 5.058,71 €.
 - Compte-courant société BEBEVIN, sus-désignée, s'élevant au 31 décembre 2009, à 166,50 €.

Formant un total de 489.233,90 €, à charge par la société AUREVALOR de payer le passif de L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN, arrêté au 31 décembre 2009, d'après sa comptabilité à cette date, à la somme de 717,60 €, de sorte que la valeur nette de l'apport s'est élevé à 488.516,30 €

Etant ici précisé que, en sus, une somme de 1.425,61 €, représentant une créance en compte courant figurant à l'actif du bilan de la société AUREVALOR au 31 décembre 2009, a été compensée avec celle sus-visée de 488.516,30 €, libérant L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN vis-à-vis de la société AUREVALOR, jusqu'à concurrence de pareille somme de 1.425,61 €, de sorte que la créance en compte-courant de la société AUREVALOR sur L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN, s'est trouvée ramenée à zéro. En conséquence, la valeur nette de l'apport effectué par L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN à la société AUREVALOR a été ramené à la somme arrondie de 487.091 €, soit la somme arrondie de 58 € concernant l'apport de Madame Catherine BEBEAR représentatif des parts numéros 6.610.192 à 6.610.249.

- Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE, est décédée le 19 avril 2016 à PARIS (75008), laissant :

a)

Son époux survivant, Monsieur Claude BEBEAR, avec lequel elle s'était mariée à la mairie de LIMOGES (87000) le 26 juillet 1957, initialement sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS (75008) le 26 juillet 1957, puis sous le régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS (75008) le 7 juillet 1997, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS, le 4 septembre 1998, ledit régime matrimonial modifié par acte reçu par le Notaire sus-nommé, le 19 mai 2003, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS le 12 novembre 2004.

Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession. Etant ici précisé qu'aux termes de l'acte de notoriété ci-après visé, Monsieur Claude BEBEAR a déclaré opter pour l'usufruit.

Propriétaire de la moitié en toute propriété et de la moitié de l'autre moitié en usufruit des biens mobiliers et immobiliers composant la succession de sa défunte épouse, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire sus-nommé, le 19 mai 2003, stipulant qu'à titre de convention de mariage et conformément aux dispositions de l'article 1525 alinéa premier du Code civil, et ce pour le cas de dissolution du régime matrimonial par le décès de Madame Catherine BEBEAR, les biens mobiliers et immobiliers composant la communauté appartiendraient à Monsieur Claude BEBEAR pour la moitié en toute propriété et la moitié de l'autre moitié en usufruit.

b)

Et pour héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un tiers, ses enfants issus de son union avec son conjoint survivant : Monsieur Guillaume BEBEAR, son fils et Madame Héloïse BEBEAR et Madame Flavie BEBEAR, ses filles.

Ainsi que le constate un acte de notoriété reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire sus-nommé, le 13 mai 2016.

6°)
Concernant la part numérotée 6.610.133
cédée par Monsieur et Madame Guillaume BEBEAR
à Monsieur Aurélien DUMANOIS

La part numérotée 6.610.133, cédée par Monsieur et Madame Guillaume BEBEAR à Monsieur Aurélien DUMANOIS, leur appartient, par suite des faits et actes ci-après énoncés :

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24, contenant constitution de la société AUREVALOR, ladite part a été attribuée à Monsieur Guillaume BEBEAR, en rémunération d'un apport en numéraire effectué par lui d'1 €, au cours et pour le compte de sa communauté.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

LE CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

A cet effet, LE CEDANT subroge LE CESSIONNAIRE dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

CONDITIONS DE LA CESSION

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société.

Au moyen de la présence cession, LE CEDANT subroge LE CESSIONNAIRE dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société AUREVALOR.

LE CESSIONNAIRE s'engage, de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant, à raison de **un euro vingt-deux centimes (1,22 €) par part**, le prix principal de mille sept cent quarante-cinq € quatre-vingt-deux centimes, dont le paiement a lieu de la manière ci-après indiquée :

- Concernant la cession par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur David MOSSERI, d'1 part en pleine propriété, moyennant le prix de 1,22 €
- Concernant la cession par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur Jean LIBERATO, d'1 part en pleine propriété, moyennant le prix de 1,22 €
- Concernant la cession par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur Dominique RICHARD, d'1 part en pleine propriété, moyennant le prix de 1,22 €

- Concernant la cession par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur Aurélien DUMANOIS, de 712 parts en pleine propriété, moyennant le prix de	868,64 €
- Concernant la cession par Monsieur Claude BEBEAR à Monsieur Aurélien DUMANOIS, de l'usufruit de 715 parts dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, moyennant le prix de	174,46 €
- Concernant la cession par Monsieur Guillaume BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR et Madame Flavie BEBEAR, à Monsieur Aurélien DUMANOIS, indivisément, de la nue-propriété de 715 parts dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, moyennant le prix de	697,84 €
- Concernant la cession par Monsieur et Madame Guillaume BEBEAR à Monsieur Aurélien DUMANOIS, de 1 part en pleine propriété, moyennant le prix de	1,22 €
Ensemble	1.745,82 €

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

LE CESSIONNAIRE a payé le prix ci-dessus exprimé, comptant, aujourd'hui même, ainsi que LE CEDANT le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

GARANTIE DE PASSIF

Les parties aux présentes déclarent expressément renoncer à l'établissement d'une garantie de passif et LE CESSIONNAIRE, à toute revendication et/ou réclamation de quelque nature que ce soit quant à l'évaluation des parts.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

AGREMENT

Aux termes de l'article 12 des statuts, il est notamment stipulé que :

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement de tous les associés, y compris le cédant. Cette disposition vise toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.

Tous les associés sont présents ou représentés.

Ils déclarent agréer les cessions de parts réalisées aux présentes et Messieurs David MOSSERI, Jean LIBERATO et Dominique RICHARD, en qualité de nouveaux associés.

Compte tenu de la qualité d'associé de Monsieur Aurélien DUMANOIS, cessionnaire et des dispositions statutaires, les cessions à son profit sont dispensées d'agrément.

ACTE UNANIME DES ASSOCIES
relatif à :
1°) la démission de Monsieur Guillaume BEBEAR
et de Madame Flavie BEBEAR de leurs fonctions de gérants de la société
et la nomination de MM. Jean LIBERATO et Monsieur Dominique RICHARD, en leur remplacement
et
2°) aux modifications statutaires intervenues

Aprés avoir exposé qu'il résulte de l'article 15 des statuts de la Société Civile AUREVALOR que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés présents ou représentés dans un acte,

les associés prenant acte de la démission de de Madame Flavie BEBEAR et Madame Edmée CHANDON-MOËT, de leurs fonctions de co-gérantes, à compter de ce jour et leur donnent quitus de leur gestion.

décident, à l'unanimité, de nommer, aprés concertations, Messieurs **Jean LIBERATO** et **Dominique RICHARD** en qualité de co-gérants de la société en remplacement respectivement de Monsieur Guillaume BEBEAR et de Madame Flavie BEBEAR, gérants démissionnaires ce, pour une durée non limitée.

Les co-gérants susnommés exerceront leurs fonctions conformément aux pouvoirs qui leur sont dévolus à l'article 14 des statuts.

décident, en outre, à l'unanimité, suite au rappel de la décision unanime du 1er juin 2016 et aux cessions de parts sociales intervenues au profit de nouveaux associés et des nominations de nouveaux co-gérants décidées ci-dessus, de modifier les articles 7 et 14 des statuts, qui seront désormais libellés comme suit :

En conséquence, la gérance de la société AUREVALOR sera désormais assurée par Monsieur Claude BEBEAR, Monsieur Jean LIBERATO et Monsieur Dominique RICHARD, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Tous les associés sont présents ou représentés ; ils décident, d'un commun accord, suite au rappel de la décision unanime du 1er juin 2016, aux cessions de parts sociales qui précèdent et à la modification dans la gérance, de modifier les articles 7 et 14 des statuts, qui seront dorénavant libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7.097.224 €.

Il est divisé en 7.097.224 parts sociales de 1 € chacune, numérotées de 1 à 7.097.224, réparties entre les associés comme suit :

• *Monsieur David MOSSERI, à concurrence de 1 part, numérotée 1, ci*	*1 part*
• *Monsieur Jean LIBERATO, à concurrence de 1 part, numérotée 2, ci*	*1 part*
• *Monsieur Dominique RICHARD, à concurrence de 1 part, numérotée 3, ci*	*1 part*
• *Madame Flavie BEBEAR, à concurrence de 1 part, numérotée 1.315, ci*	*1 part*
• *Madame Flavie BEBEAR pour l'usufruit et Monsieur Aurélien DUMANOIS pour la nue-propriété, à concurrence de 1.140.000 parts, numérotées de 1.316 à 1.141.315, ci*	*1.140.000 parts*
• *Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 5.957.220 parts, numérotées de 4 à 1.314, 1.141.316 à 7.097.224, ci*	*5.957.220 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7.097.224 parts, ci	*7.097.224 parts*

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

1 - Gérance – Nomination des gérants

La société est gérée par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées pour une durée limitée ou non, par décision collective ordinaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, la décision qui la nomme indique le nom de ses représentants légaux. Leur changement emporte rectification de l'acte de nomination et doit être publié comme l'acte lui-même.

Les co-gérants de la société pour une durée indéterminée sont :

- *Monsieur Claude **BEBEAR**, retraité, demeurant à PARIS (75008) 38 avenue Gabriel.*
- *Monsieur Jean **LIBERATO**, retraité, demeurant à LEVALLOIS-PERRET (92300), 24 rue Jean Jaurès.*
- *Monsieur Dominique Jean Alain **RICHARD**, gérant de société, demeurant à PARIS (75116), 12 rue de Saïgon*

2 - Démission des gérants

Un gérant peut démissionner sans avoir à justifier sa décision, à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée trois mois au moins à l'avance. Elle expose néanmoins le démissionnaire à des dommages-intérêts, si la cessation de ses fonctions cause un préjudice à la société.

3 - Révocation des gérants

Le gérant est révocable par décision unanime des associés La révocation peut également être prononcée par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Au cas où l'un des gérants, quand il en existe plusieurs, viendrait à cesser ses fonctions, la société sera administrée par le ou les gérants restés en fonctions, jusqu'à ce qu'il soit décidé par l'assemblée générale ou par les associés, du remplacement ou non du gérant dont les fonctions auront cessé.

4 - Gérance vacante

Au cas où la gérance deviendrait vacante, il serait procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants par une assemblée générale des associés convoquée dans un délai de deux mois à compter de la vacance, par l'associé le plus diligent.

5 - Pouvoirs des gérants

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la société et pour faire et autoriser tous les actes relatifs à son objet.

S'il y a plusieurs gérants, chacun d'eux exerce séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, il est convenu que la société sera valablement engagée :

- en ce qui concerne Monsieur Claude BEBEAR : par sa seule signature ;

- et en ce qui concerne Monsieur Jean LIBERATO et Monsieur Dominique RICHARD : par leur signature conjointe.

6 - Rémunération des gérants

Les gérants peuvent percevoir une rémunération de leurs fonctions, fixée par une décision collective prise dans les mêmes conditions que la décision qui les nomme. Ils ont droit, sur justification, au remboursement des frais exposés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

DECLARATIONS

LE CEDANT et LE CESSIONNAIRE déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- n'avoir pas fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

LE CEDANT déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du CEDANT, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

FORMALITES – ENREGISTREMENT

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce
Journal d'annonces légales

La démission des co-gérants et la nomination des nouveaux co-gérants de la société seront publiées dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS auprès duquel la société est immatriculée.

PROCURATION

LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Guillaume Marie Paul André BEBEAR**, gestionnaire de fonds de placement, demeurant 19 East 92nd Street, NY 10128 NEW YORK (ETATS UNIS D'AMERIQUE), époux de Madame Anne Françoise CHAPOUTOT.
Né à ROUEN (76000), le 14 octobre 1959,
Marié à la mairie de PARIS (75008) le 3 juillet 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

LE MANDANT confirme l'exactitude des indications qui le concernent, telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ci-après désigné « LE MANDANT »,
D'une part,

ET :

Monsieur **Claude BEBEAR**, retraité, demeurant à PARIS (75008) 38 avenue Gabriel.
Né à ISSAC (24400), le 29 juillet 1935.
Veuf de Madame Catherine Marie Louise Jeanne DESSAGNE et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « LE MANDATAIRE»,
D'autre part,

ONT ETABLI, ENTRE EUX, LA PRESENTE PROCURATION

Par ces présentes, **LE MANDANT** confère au **MANDATAIRE**, tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du **MANDANT** :

Céder à Monsieur Aurélien Marie Jean-Pierre Claude DUMANOIS, lycéen, demeurant à PARIS (75116) 28 rue de Franqueville, célibataire, une (1) part numéro 6.610.133, lui appartenant dans la société civile ayant pour dénomination " AUREVALOR ", au capital de 7.097.224 €, divisé en 7.097.224 parts de 1 € chacune, numérotées de 1 à 7.097.224, identifiée au SIREN sous le numéro 501 095 574- RCS PARIS, moyennant le prix de un euro vingt-deux centimes (1,22 €), payable comptant.

Etablir la désignation complète et l'origine de propriété de ladite part.

Obliger **LE MANDANT** à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées sur le titre cédé.

Stipuler que le cessionnaire sera propriétaire de la part dont s'agit à compter du jour de la signature de l'acte de cession et qu'il en aura la jouissance à compter du même jour, et qu'il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés à la part cédée à compter dudit jour.
A cet effet, **LE MANDANT** met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges ; donner mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres et consentir à la radiation de toutes inscriptions de privilège ou autre, le tout

avec ou sans constatation de paiement ; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharges.

Exiger et accepter toutes garanties complémentaires qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de cession.

A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires.

Renoncer à l'établissement d'une garantie de passif.

Déclarer notamment comme **LE MANDANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :
- Que son identité est celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'il n'est pas en état de redressement, de liquidation judiciaire ou de biens, ni frappé d'une quelconque incapacité.
- Que le titre cédé est de libre disposition entre les mains du **MANDANT**

Faire procéder à toutes formalités de publicité, dépôt et autres, consécutives audit acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à NEW-YORK,
Le 23/09/17

Le MANDANT
Guillaume Marie Paul André BEBEAR
Signature précédée de la mention :
« Bon pour procuration »

Bon pour pro-uration

LE MANDATAIRE
Claude BEBEAR
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation»

Bon pour acceptation

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'originaux du présent acte en vue de l'accomplissement de ces formalités.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le CEDANT déclare :

- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;

- que les droits applicables à la présente cession de parts sont ceux définis à l'article 726 I – 1 bis du Code général des impôts.

PLUS-VALUE

Les plus-values et/ou moins-values de cession des parts réalisées aux présentes relèvent du régime de l'article 150-0 A du Code général des impôts.

Sous réserve de dispositions particulières de la convention franco-américaine, les dispositions de l'article 150-0 A du Code général des impôts ne s'appliquent pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de droits sociaux effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 du Code général des impôts, lesquelles sont exonérées d'impôt sur les plus-values.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

FRAIS

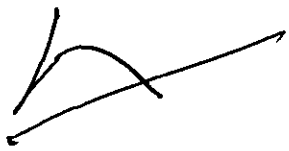
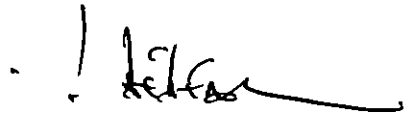
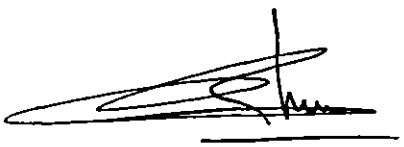
Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du CESSIONNAIRE.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à PARIS,
En neuf originaux,
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 15 octobre 2017

Monsieur Claude BEBEAR **Cédant**	**Madame Héloïse BEBEAR** **Représentée par Monsieur Claude BEBEAR** **Cédant**
Madame Flavie BEBEAR **Cédante**	**Monsieur David MOSSERI** **Cessionnaire**

Monsieur Claude BEBEAR représentant M. Guillaume BEBEAR et son épouse, M Anne CHAPOUTOT Cédants 	Madame Flavie BEBEAR représentant M. Aurélien DUMANOIS, son enfant mineur Cessionnaire 
Monsieur Jean LIBERATO Cessionnaire 	Monsieur Dominique RICHARD Cessionnaire 

PROCURATION

LE MANDANT est :

Monsieur Guillaume Marie Paul André BEBEAR, gestionnaire de fonds de placement, demeurant 19 East 92nd Street, NY 10128 NEW YORK (ETATS UNIS D'AMERIQUE), époux de Madame Anne Françoise CHAPOUTOT.
Né à ROUEN (76000) le 14 octobre 1959,
Marié à la mairie de PARIS (75008) le 3 juillet 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

LE MANDANT confirme l'exactitude des indications qui le concernent, telles qu'elles figurent ci-dessus.

LE MANDATAIRE est :

Monsieur Claude BEBEAR, retraité, demeurant à PARIS (75008) 38 avenue Gabriel.
Né à ISSAC (24400) le 29 juillet 1935.
Veuf de Madame Catherine Marie Louise Jeanne DESSAGNE et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

LE MANDANT EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24, il a été constitué une société civile dénommée « AUREVALOR », pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Ladite société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, le 16 novembre 2007, sous le numéro 501 095 574.

Compte tenu des modifications intervenues dans les statuts depuis sa constitution, la société AUREVALOR présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : AUREVALOR

- Forme : société civile

- Objet : La société a pour objet :
 La propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale.
 La propriété, l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.
 Et, généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser l'extension ou le développement, à condition toutefois qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

- Siége social : 38 avenue Gabriel – 75008 PARIS

- Durée : jusqu'au 15 novembre 2106

- Capital social : 7.097.224 €, divisé en 7.097.224 parts de 1 € chacune, numérotées de 1 à 7.097.224.

CB

- Exercice social : l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

- Gérance : Monsieur Claude BEBEAR, Madame Flavie BEBEAR et Madame Edmée CHANDON-MOËT demeurant à 1180 BRUXELLES (Belgique) 180 avenue du Prince d'Orange, pour une durée non limitée.

La société est actuellement identifiée au SIREN sous le numéro 501 095 574 – RCS PARIS.

Compte tenu des mutations intervenues à ce jour, les 7.097.224 parts composant le capital social de la société AUREVALOR, sus-désignée, numérotées de 1 à 7.097.224 sont actuellement réparties ainsi qu'il suit :

• Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 715 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 657 et de 6.610.134 à 6.610.191, ci		715 parts
• Parts dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, savoir :		
- Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 715 parts en usufruit, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249		
- Monsieur Guillaume BEBEAR, Madame Flavie BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR, indivisément, à concurrence de 715 parts en nue-propriété, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249	US 715 parts	
	NP 715 parts	
Total	PP 715 parts	715 parts
• Madame Flavie BEBEAR, à concurrence de 1 part en pleine propriété, numérotée 1.315, ci		1 part
• Madame Flavie BEBEAR pour l'usufruit et Monsieur Aurélien DUMANOIS pour la nue-propriété, à concurrence de 1.140.000 parts en pleine propriété, numérotées de 1.316 à 1.141.315, ci		1.140.000 parts
• Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 5.955.792 parts, numérotées de 1.141.316 à 6.610.132 et de 6.610.250 à 7.097.224, ci		5.955.792 parts
• Monsieur Guillaume BEBEAR, à concurrence de 1 part en pleine propriété, numérotée 6.610.133, ci		1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7.097.224 parts, ci	7.097.224 parts ==========

Il est projeté la cession par :

1°)

Monsieur Claude BEBEAR, sus-nommé, savoir :

- A Monsieur David MOSSERI
 de 1 part en pleine propriété, numérotée 1, lui appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée.
- A Monsieur Jean LIBERATO, retraité, demeurant à LEVALLOIS-PERRET (92300) 24 rue Jean Jaurès, veuf non remarié de Madame Nicole Hanina SAMAMA, de 1 part en pleine propriété, numérotée 2, lui appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée.
- A Monsieur Dominique Jean Alain RICHARD, gérant de société, époux de Madame Ivana MARTINI, demeurant à PARIS (75116) 12 rue de Saïgon, de 1 part en pleine propriété, numérotée 3 lui appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée.
- A Monsieur Aurélien Marie Jean-Pierre Claude DUMANOIS, lycéen, demeurant à PARIS (75116) 28 rue de Franqueville, célibataire, de 712 parts en pleine propriété, numérotées de 4 à 657 et de 6.610.134 à 6.610.191 lui appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée.

2°)

Monsieur et Madame Guillaume BEBEAR, sus-nommés, à Monsieur Aurélien DUMANOIS, sus-nommé, de 1 part en pleine propriété, numérotée 6.610.133, leur appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée.

3°)

Monsieur Claude BEBEAR, sus-nommé, à Monsieur Aurélien DUMANOIS, sus-nommé, de l'usufruit de 715 parts numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249 dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, lui appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée,

Monsieur Guillaume BEBEAR, **MANDANT**, Madame Flavie Marie Catherine Louise BEBEAR, artiste, demeurant à PARIS (75116) 28 rue de Franqueville, divorcée et non remariée de Monsieur Alexandre Antoine Maurice MONTEUX-FOURNIER et Madame Héloïse Marie Claude Simone BEBEAR, artiste, demeurant à NEW YORK (ETATS UNIS D'AMERIQUE) 206 West 15th Street, divorcée et non remariée de Monsieur Michael Albert PARKER, à Monsieur Aurélien DUMANOIS, sus-nommé, indivisément, de la nue-propriété de 715 parts numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249 dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, leur appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée,

Cet exposé terminé, il est passé à la procuration objet des présentes.

PROCURATION

Par ces présentes, **LE MANDANT** confère au **MANDATAIRE**, tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du **MANDANT** :

Rappeler la décision unanime en date du 1er juin 2016 des associés de la société AUREVALOR, sus-désignée, dont les termes sont ci-après intégralement rapportés :

«

DECISION NUMERO UNE

LES ASSOCIES, à l'unanimité, prennent acte :

Du décès de Madame Catherine Marie Louise Jeanne BEBEAR née DESSAGNE, propriétaire de 715 parts sociales en pleine propriété de la société civile AUREVALOR.

Survenu à PARIS (75008) le 19 avril 2016, laissant habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

- *Monsieur Guillaume Marie Paul André BEBEAR*
- *Madame Flavie Marie Catherine Louise BEBEAR*
- *Madame Héloïse Marie Claude Simone BEBEAR*

Ses trois seuls enfants, issus de son union avec Monsieur Claude BEBEAR, son conjoint survivant.

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 30 octobre 2015, Madame Catherine BEBEAR a révoqué toutes dispositions antérieures et rappelé qu'elle était mariée sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution en cas de décès au profit de Monsieur Claude BEBEAR.

Conformément aux dispositions de l'article 757 du Code civil, Monsieur Claude BEBEAR a déclaré opter pour l'usufruit de la totalité des biens dépendant de la succession.

Ainsi qu'il est attesté aux termes d'un acte de notoriété, reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS, le 13 mai 2016.

Les parts sociales appartenant à Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE seront réparties comme suit :

• *Monsieur Claude BEBEAR, propriétaire de :* *- 715 parts en usufruit, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249, ci*	*715 parts (usufruit)*
• *Madame Flavie BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR, Monsieur Guillaume BEBEAR, propriétaires indivis en nue-propriété de 715 parts, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249*	*715 parts (nue-propriété)*

En conséquence, LES ASSOCIES décident à l'unanimité d'agréer Madame Héloïse BEBEAR en qualité de nouvel associé.

DECISION NUMERO DEUX

LES ASSOCIES, à l'unanimité, décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra. »

Céder avec Madame Flavie BEBEAR et Madame Héloïse BEBEAR, sus-nommées, à Monsieur Aurélien DUMANOIS, sus-nommé, indivisément, la nue-propriété de de 715 parts numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249 dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, leur appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée, moyennant, à raison de un euro vingt-deux centimes (1,22 €) par part, le prix de six cent quatre-vingt-dix -sept euros quatre-vingt-quatre centimes (697,84 €), payable comptant.

Etablir la désignation complète et l'origine de propriété desdites parts.

Obliger **LE MANDANT** à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées sur les titres cédés.

Stipuler que le cessionnaire sera propriétaire des parts dont s'agit à compter du jour de la signature de l'acte de cession et qu'il en aura la jouissance à compter du même jour, et qu'il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés à la part cédée à compter dudit jour.
A cet effet, **LE MANDANT** met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges ; donner mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres et consentir à la radiation de toutes inscriptions de privilège ou autre, le tout avec ou sans constatation de paiement ; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharges.

Exiger et accepter toutes garanties complémentaires qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de cession.

A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires.

Renoncer à l'établissement d'une garantie de passif.

Agréer les cessions de parts mentionnées en l'exposé qui précède et Messieurs David MOSSERI, Jean LIBERATO et Dominique RICHARD, en qualité de nouveaux associés, les cessions au profit de Monsieur Aurélien DUMANOIS étant dispensées d'agrément, compte tenu de sa qualité d'associé.

Constater la démission de Madame Flavie BEBEAR et Madame Edmée CHANDON-MOËT de leurs fonctions de co-gérantes de la société civile AUREVALOR.

Nommer en qualité de co-gérants, pour une durée non limitée, Monsieur Jean LIBERATO et Monsieur Dominique Jean Alain RICHARD, sus-nommés, en remplacement des démissionnaires.

Apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Déclarer notamment comme **LE MANDANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :
- Que son identité est celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'il n'est pas en état de redressement, de liquidation judiciaire ou de biens, ni frappé d'une quelconque incapacité.
- Que les titres cédés sont de libre disposition entre les mains du **MANDANT**

Faire procéder à toutes formalités de publicité, dépôt et autres, consécutives audit acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à NEW-YORK,
Le 29/09/17

Le MANDANT
M. et Mme Guillaume BEBEAR
Signature précédée de la mention :
« Bon pour procuration »

Bon pour procuration

LE MANDATAIRE
Claude BEBEAR
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation»

Bon pour acceptation

PROCURATION

LE MANDANT est :

Madame Héloïse Marie Claude Simone BEBEAR, artiste, demeurant à NEW YORK (ETATS UNIS D'AMERIQUE),206 West 15th Street.
Née à SEOUL (COREE DU SUD) le 5 octobre 1970.
Divorcée de Monsieur Michael Albert PARKER et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Non résidente au sens de la règlementation fiscale

LE MANDANT confirme l'exactitude des indications qui le concement, telles qu'elles figurent ci-dessus.

LE **MANDATAIRE** est :

Monsieur Claude BEBEAR, retraité, demeurant à PARIS (75008) 38 avenue Gabriel.
Né à ISSAC (24400) le 29 juillet 1935.
Veuf de Madame Catherine Marie Louise Jeanne DESSAGNE et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

LE MANDANT EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24, il a été constitué une société civile dénommée « AUREVALOR », pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Ladite société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, le 16 novembre 2007, sous le numéro 501 095 574.

Compte tenu des modifications intervenues dans les statuts depuis sa constitution, la société AUREVALOR présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : AUREVALOR
- Forme : société civile
- Objet : La société a pour objet :
 La propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale.
 La propriété, l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.
 Et, généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser l'extension ou le développement, à condition toutefois qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.
- Siège social : 38 avenue Gabriel – 75008 PARIS
- Durée : jusqu'au 15 novembre 2106
- Capital social : 7.097.224 €, divisé en 7.097.224 parts de 1 € chacune, numérotées de 1 à 7.097.224.
- Exercice social : l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

HB

- Gérance : Monsieur Claude BEBEAR, Madame Flavie BEBEAR et Madame Edmée CHANDON-MOËT demeurant à 1180 BRUXELLES (Belgique) 180 avenue du Prince d'Orange, pour une durée non limitée.

La société est actuellement identifiée au SIREN sous le numéro 501 095 574 – RCS PARIS.

Compte tenu des mutations intervenues à ce jour, les 7.097.224 parts composant le capital social de la société AUREVALOR, sus-désignée, numérotées de 1 à 7.097.224 sont actuellement réparties ainsi qu'il suit :

• Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 715 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 657 et de 6.610.134 à 6.610.191, ci		715 parts
• Parts dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, savoir :		
- Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 715 parts en usufruit, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249	US 715 parts	
- Monsieur Guillaume BEBEAR, Madame Flavie BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR, indivisément, à concurrence de 715 parts en nue-propriété, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249	NP 715 parts	
Total	PP 715 parts	715 parts
• Madame Flavie BEBEAR, à concurrence de 1 part en pleine propriété, numérotée 1.315, ci		1 part
• Madame Flavie BEBEAR pour l'usufruit et Monsieur Aurélien DUMANOIS pour la nue-propriété, à concurrence de 1.140.000 parts en pleine propriété, numérotées de 1.316 à 1.141.315, ci		1.140.000 parts
• Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 5.955.792 parts, numérotées de 1.141.316 à 6.610.132 et de 6.610.250 à 7.097.224, ci		5.955.792 parts
• Monsieur Guillaume BEBEAR, à concurrence de 1 part en pleine propriété, numérotée 6.610.133, ci		1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7.097.224 parts, ci		7.097.224 parts

Il est projeté la cession par :

1°)

Monsieur Claude BEBEAR, sus-nommé, savoir :

- A Monsieur David MOSSERI
 de 1 part en pleine propriété, numérotée 1, lui appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée.
- A Monsieur Jean LIBERATO, retraité, demeurant à LEVALLOIS-PERRET (92300) 24 rue Jean Jaurés, veuf non remarié de Madame Nicole Hanina SAMAMA, de 1 part en pleine propriété, numérotée 2, lui appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée.
- A Monsieur Dominique Jean Alain RICHARD, gérant de société, époux de Madame Ivana MARTINI, demeurant à PARIS (75116) 12 rue de Saïgon, de 1 part en pleine propriété, numérotée 3 lui appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée.
- A Monsieur Aurélien Marie Jean-Pierre Claude DUMANOIS, lycéen, demeurant à PARIS (75116) 28 rue de Franqueville, de 711 parts en pleine propriété, numérotées de 4 à 657 et de 6.610.134 à 6.610.191 lui appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée.

2°)

Monsieur Guillaume Marie Paul André BEBEAR et Madame Anne Françoise CHAPOUTOT, son épouse, demeurant 19 East 92nd Street, NY 10128 NEW YORK (ETATS UNIS D'AMERIQUE), à Monsieur Aurélien DUMANOIS, sus-nommé, de 1 part en pleine propriété, numérotée 6.610.133, leur appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée.

3°)

Monsieur Claude BEBEAR, sus-nommé, à Monsieur Aurélien DUMANOIS, sus-nommé, de l'usufruit de 715 parts numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249 dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, lui appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée,

Madame Héloïse BEBEAR, MANDANT, Monsieur Guillaume BEBEAR, sus- nommé, Madame Flavie Marie Catherine Louise BEBEAR, artiste, demeurant à PARIS (75116) 28 rue de Franqueville, divorcée et non remariée de Monsieur Alexandre Antoine Maurice MONTEUX-FOURNIER, à Monsieur Aurélien DUMANOIS, sus-nommé, indivisément, de la nue-propriété de 715 parts numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249 dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, leur appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée,

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA PROCURATION OBJET DES PRESENTES :

PROCURATION

Par ces présentes, **LE MANDANT** confère au **MANDATAIRE**, tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du **MANDANT** :

Rappeler la décision unanime en date du 1er juin 2016 des associés de la société AUREVALOR, sus-désignée, dont les termes sont ci-après intégralement rapportés :

«

DECISION NUMERO UNE

LES ASSOCIES, à l'unanimité, prennent acte :

Du décès de Madame Catherine Marie Louise Jeanne BEBEAR née DESSAGNE, propriétaire de 715 parts sociales en pleine propriété de la société civile AUREVALOR.

Survenu à PARIS (75008) le 19 avril 2016, laissant habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

- *Monsieur Guillaume Marie Paul André BEBEAR*
- *Madame Flavie Marie Catherine Louise BEBEAR*
- *Madame Héloïse Marie Claude Simone BEBEAR*

Ses trois seuls enfants, issus de son union avec Monsieur Claude BEBEAR, son conjoint survivant.

HB

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 30 octobre 2015, Madame Catherine BEBEAR a révoqué toutes dispositions antérieures et rappelé qu'elle était mariée sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution en cas de décès au profit de Monsieur Claude BEBEAR.

Conformément aux dispositions de l'article 757 du Code civil, Monsieur Claude BEBEAR a déclaré opter pour l'usufruit de la totalité des biens dépendant de la succession.

Ainsi qu'il est attesté aux termes d'un acte de notoriété, reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS, le 13 mai 2016.

Les parts sociales appartenant à Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE seront réparties comme suit :

• *Monsieur Claude BEBEAR, propriétaire de :* *- 715 parts en usufruit, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249, ci*	*715 parts (usufruit)*
• *Madame Flavie BEBEAR, Madame Héloïse BEBEAR, Monsieur Guillaume BEBEAR, propriétaires indivis en nue-propriété de 715 parts, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249*	*715 parts (nue-propriété)*

En conséquence, LES ASSOCIES décident à l'unanimité d'agréer Madame Héloïse BEBEAR en qualité de nouvel associé.

DECISION NUMERO DEUX

LES ASSOCIES, à l'unanimité, décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra. »

Céder avec Monsieur Guillaume BEBEAR et Madame Flavie BEBEAR, sus-nommés, à Monsieur Aurélien DUMANOIS, sus-nommé, indivisément, la nue-propriété de 715 parts numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249 dépendant de la succession de Madame Catherine BEBEAR, leur appartenant dans la société civile AUREVALOR, sus-désignée, moyennant, à raison de un euro vingt-deux centimes (1,22 €) par part, le prix de six cent quatre-vingt-dix-sept euros quatre-vingt-quatre centimes (697,84 €), payable comptant.

Etablir la désignation complète et l'origine de propriété desdites parts.

Obliger **LE MANDANT** à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées sur les titres cédés.

Stipuler que le cessionnaire sera propriétaire des parts dont s'agit à compter du jour de la signature de l'acte de cession et qu'il en aura la jouissance à compter du même jour, et qu'il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés à la part cédée à compter dudit jour.
A cet effet, **LE MANDANT** met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges ; donner mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres et consentir à la radiation de toutes inscriptions de privilège ou autre, le tout avec ou sans constatation de paiement ; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharges.

Exiger et accepter toutes garanties complémentaires qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de cession.

A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires.

Renoncer à l'établissement d'une garantie de passif.

Agréer les cessions de parts mentionnées en l'exposé qui précède et Messieurs David MOSSERI, Jean LIBERATO et Dominique RICHARD, en qualité de nouveaux associés, les cessions au profit

de Monsieur Aurélien DUMANOIS étant dispensées d'agrément, compte tenu de sa qualité d'associé.

Constater la démission de Madame Flavie BEBEAR et Madame Edmée CHANDON-MOËT de leurs fonctions de co-gérantes de la société civile AUREVALOR.

Nommer en qualité de co-gérants, pour une durée non limitée, Monsieur Jean LIBERATO et Monsieur Dominique Jean Alain RICHARD, sus-nommés, en remplacement des démissionnaires.

Apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Déclarer notamment comme **LE MANDANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :
- Que son identité est celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'il n'est pas en état de redressement, de liquidation judiciaire ou de biens, ni frappé d'une quelconque incapacité.
- Que les titres cédés sont de libre disposition entre les mains du **MANDANT**

Faire procéder à toutes formalités de publicité, dépôt et autres, consécutives audit acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et piéces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à New-York,

Le 09/28/17

Mandant
Signature précédée de la mention :
« Bon pour procuration »

"Bon pour procuration"

Mandataire
Signature précédée de la mention :
« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation